

VU le règlement n°9023/2003 de la commission du 15 décembre 2003 relatif à l'application des articles 123 et 124 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux règles de régime;

Voici le régime cadre exempté relatif aux actes en faveur des PME (n° 5A11379, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°652/2013 de la Commission européenne, publié au JOUE du 16 juin 2013, modifié par les règlements n°1014/2014 du 14 juin 2014 publié au JOUE du 20 juin 2014, n°2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2020/1097 du 27 juillet 2020 publié au JOUE du 29 juillet 2020 et n°2021/1128 du 23 juin 2021 publié au JOUE du 23 juin 2021).

Vu le régime outre-mer exempté relatif aux sites à finalité régionale n° 5411/06A, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°55/2004 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2004, modifié par les règlements 2021/2084 du 14 juin 2021 publié au JOUE du 20 juin 2021, 2022/1992 du 2 juillet 2022 outre-mer, JOUE du 7 juillet 2022, 2022/1237 du 25 juillet 2022 publié au JOUE du 29 juillet 2022 et 2022/1115 du 25 juin 2022 publié au JOUE du 10 juin 2022.

VO le régime cadre exempté modifié aux add. 1, à recherche, au développement et à l'innovation n° 8421723, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°853/2024 de la Commission européenne, publié au JOUE du 30 juin 2024, modifié par les règlements 2023/8564 du 30 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023, 2023/4973 du 7 juillet 2023 publié au JOUE du 7 juillet 2023, 2020/1157 du 22 juillet 2020 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2021/4725 du 22 juin 2021 modifié au JOUE du 23 juillet.

WJ Le régime d'aides exemptes n°SA12222, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures routières pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/0284 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 23 juin 2017, 2018/0772 du 7 juillet 2018 publié au JOUE du 7 juillet 2017, 2023/1237 du 23 juillet 2023 publié au JOUE du 24 juillet 2023, 2024/0414 du 24 avril 2024 publié au JOUE du 25 avril 2024.

W2 le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Entrepreneuriat (SRDEI) adopté par l'Assemblée nationale le 20 mars 2012.

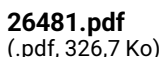
WU la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Uzein-Metropole, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Entrepreneuriat.

VO le délibération N°4 du 17 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projet «Espace d'urgence».

CONJUGUANT la candidature relative au projet « mise en place de nouveaux supports d'apprentissage » afin de sensibiliser les enseignants et les collectivités aux risques liés à la cybercriminalité le 27 septembre 2024

Will sein favorisiert die Kommission am 14. März 2008.

1 DOCUMENT - Publié le 3 Avril 2025



 **TÉLÉCHARGER**